



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

Liste des délibérations (résultats des votes)

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu, s'est réuni en ses locaux, salle du conseil municipal, 14 Place Déodat Gratet – Dolomieu, sur la convocation et sous la présidence de son Maire en exercice, Madame Delphine HARTMANN.

Date de la convocation : 3 juin 2022

Présents : Magali BERRUYER, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL (Adjoints), Claude MOUNIER, Séverine AMANN, Catherine PORLAN, Jérôme SPRIET, Angélique VIDEAU (conseillers municipaux délégués), Jean-Michel ALLAGNAT, Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jean-Claude LABROSSE, Jean-Paul BONNETAIN, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Didier FREMY, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Brigitte VILLEREZ.

Excusés/ absents : Chrystelle SAUBIN, Karine ROVIRA

Pouvoirs : Karine ROVIRA donne pouvoir à Noémie FRANCHELLIN

A l'ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Magali BERRUYER.

PROCES-VERBAL

Les conseillers municipaux approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2022

DELIBERATIONS :

- 20220614- 29 : demande de subvention complémentaire dans le cadre des travaux de réhabilitation de la maison Chevrolat

- **Adopté à la majorité absolue (22 pour, 0 opposition, 0 abstention)**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 20220308-13 en date du 8 mars 2022, le Conseil municipal a autorisé le dépôt de demandes d'aides financières auprès de la Sous-préfecture de La Tour du Pin (DSIL 2022) et du Conseil départemental de l'Isère (Conférence Territoriale) en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de la Maison Chevrolat.

- Ces aides financières sont susceptibles d'être complétées par une autre subvention départementale, au titre de la situation de l'édifice concerné dans le Périmètre Délimité des Abords du Domaine de Buffières (dans le cadre de la politique de préservation et de restauration du patrimoine de l'Isère), dans les conditions suivantes

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant
Menuiseries extérieures	40 000,00 €	Subvention Conseil départemental de l'Isère <u>(Préservation et restauration du patrimoine de l'Isère)</u>	40 %	20 000,00 €
Plâtrerie, Isolation, Peintures	5 000,00 €			
Façades	5 000,00 €			
		<u>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</u>	40 %	20 000,00 €
		Autofinancement de la commune	60 %	30 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €	TOTAL	100 %	50 000,00 €

- Il est dès lors proposé à l'Assemblée d'actualiser le plan de financement validé au Conseil municipal du 8 mars 2022, comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant
Maçonnerie	11 000,00 €	Subvention Conseil départemental de l'Isère <u>(Conférence territoriale)</u>	25 %	40 390,00 €
Charpente - Couverture - Zinguerie	8 000,00 €			
Menuiseries extérieures	40 000,00 €			

Plâtrerie - Isolation - Peintures	35 000,00 €			
Chauffage	22 000,00 €	Subvention de l'Etat (<u>DSIL 2022</u>)	17,8 %	28 850,00 €
Electricité - VMC	12 200,00 €			
Sanitaires	8 500,00 €			
Sols - Faïence	11 000,00 €	Subvention du Conseil départemental de l'Isère (<u>Préservation et de restauration du patrimoine de l'Isère</u>)	12,4 %	20 000,00 €
Façades	14 000,00 €			
		<u>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</u>	55,2 %	89 240,00 €
		Autofinancement de la commune	44,8 %	72 460,00 €
TOTAL	161 700,00 €	TOTAL	100 %	161 700,00 €

- 20220614- 30 : demande de subventions : travaux d'investissement sur voies communales :

- **Adopté à la majorité absolue (22 pour, 0 opposition, 0 abstention)**

Madame le Maire informe l'Assemblée de la réalisation de travaux d'investissement sur les voiries communales.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, dont le coût est estimé à 81 763,75 € H.T., il est proposé à l'Assemblée de déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental de l'Isère. Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant
Route des Burriets (45 ml) modification du profil en long	3 169,00 €	Subvention Conseil Départemental de l'Isère	49%	40 000€
Chemin des Acacias - Chemin du Puits (triangle dans le carrefour)	3 748,75 €			
Chemin du Puits (60 ml)	4 192,00 €			
Impasse Fontaine Laurent (270 ml dont 130 ml à scarifier)	10 898,00 €			
Rue de Gerlandes (260 ml à moitié avec St Sorlin de Morestel)	4 571,00 €			
Impasse des 4 vents (110 ml)	7 552,00 €			
Chemin de Morthelayze (40 ml)	2 828,00 €			
Impasse des peupliers + aire poubelles (170 ml)	19 107,50 €			
Chemin de la Source (100 ml BCE et 245 ml 0/22 gras)	15 171,00 €			
Impasse du Janin (90 ml)	6 188,00 €			
Impasse chemin du Guinet n° 406 (25 ml)	2 292,50 €			
Triangle chemin du Berre au carrefour avec l'impasse des Bois Brûlés	2 046,00 €			
		<u>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</u>	49 %	40 000,00 €
TOTAL		Autofinancement de la commune	51 %	41 763,75 €
		TOTAL	100 %	81 763,75 €

- 20220614- 31 : subvention Amicale du personnel Vals du Dauphiné année 2022
 - **Adopté à la majorité absolue (22 pour, 0 opposition, 0 abstention)**

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'Amicale du personnel des Vals du Dauphiné (VDD), association loi 1901, propose ses actions à l'ensemble des agents des communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, moyennant versement d'une cotisation annuelle par agent (10 € pour l'année 2022).

Aussi, l'Amicale du Personnel VDD demande à l'ensemble des communes souhaitant faire bénéficier à leurs agents de son offre une participation à ses frais de fonctionnement, établie en fonction de l'effectif de chaque collectivité. Cette subvention est fixée par tranche de 10 agents, selon le calcul suivant :

- Pour une commune de 1 à 10 agents : subvention de 100 €
- Pour une commune de 11 à 20 agents : subvention de 200 €
- Pour une commune de 21 à 30 agents : subvention de 300 €
- etc.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée de verser à l'Amicale du Personnel VDD une subvention de 300 € pour l'année 2022.

- 20220614- 32 : ressources humaines : création de postes
 - **Adopté à la majorité absolue (22 pour, 0 opposition, 0 abstention)**

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer des emplois permanents ;

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial et d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (à temps complet pour ces 2 postes) en vue du recrutement d'un agent de restauration collective ;
- La création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine, d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe et d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (temps de travail hebdomadaire annualisé de 19h45 pour ces 3 postes) en vue du recrutement d'un responsable de médiathèque ;
- 20220614- 32 : ressources humaines : création de postes

- 20220614-33 : règles de publication des actes à compter du 1^{er} juillet 2022
 - **Adopté à la majorité absolue (22 pour, 0 opposition, 0 abstention)**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,



Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Dolomieu afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter à compter du 1^{er} juillet 2022 la publication des actes réglementaires et décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ni un caractère individuel, par affichage sur le panneau situé à l'extérieur de la Mairie.

- 20220614-34 : convention de partenariat avec la ville de La Tour-du-Pin pour la coréalisation d'un spectacle saison 2021/2022

- **Adopté à la majorité absolue (22 pour, 0 opposition, 0 abstention)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et les articles L.2121-20 et L.2121-21 relatifs au fonctionnement de l'assemblée délibérante des communes ;

Vu la délibération n°2020-03 du conseil municipal en date du 3 mars 2020 portant sur la convention de partenariat avec la ville de La Tour du Pin pour la coréalisation d'un spectacle de la saison 2019/2020 ;

Considérant la volonté de développer une politique d'action culturelle et de favoriser l'accès du plus grand nombre à l'ensemble de l'offre culturelle et artistique proposée par la saison culturelle de La Tour du Pin ;



Considérant la réussite de ce partenariat, tant sur le plan de la fréquentation que sur le plan organisationnel et logistique, pour la réalisation de spectacles en 2018 et 2019,

Considérant la saison culturelle de La Tour du Pin, scène ressource du territoire, pouvant accompagner à nouveau la Commune de Dolomieu dans l'accueil d'un spectacle en l'intégrant à la saison culturelle 2021/2022 ;

Considérant que ce projet fait l'objet d'une convention définissant les engagements de la Ville de La Tour du Pin et la Commune de Dolomieu, en termes notamment de mise à disposition du personnel de la saison culturelle, du reversement de la billetterie et de la participation aux frais d'accueil du spectacle ;

Considérant que la durée de cette convention est fixée à la saison culturelle 2021/2022, à compter de la date de sa signature.

Le Conseil municipal donne son accord pour conventionner avec la Ville de La Tour-du-Pin pour la saison culturelle 2021/2022

- 20220614-35 : jurés d'assises année 2023

- **Adopté à la majorité absolue (22 pour, 0 opposition, 0 abstention)**

Madame le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de la Loi et du Code de Procédure Pénale, il est demandé aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré d'assises pour le ressort de la Cour d'Assises de l'Isère. La répartition du nombre total de jurés pour la commune de Dolomieu s'élève à 3 personnes. Toutefois le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui-ci fixé par arrêté préfectoral.

À la suite du tirage au sort à partir de la liste électorale, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et désigne en qualité de jurés d'assises, les personnes suivantes :

- Mme ROLIN Ludivine épouse COMPAGNON
- Mme BAYET Odile
- Mme SAUNIER Ghislaine, épouse RECORBET
- Mr MONDAINE Maxime,
- Mme IDELON Marie-Laure épouse LEGRAND
- M. PETITBON Didier
- Mme VUILLERMET DIT DAVIGNON Agnès épouse CHARVERON
- Mme BUDILLON Claire
- Mme BEUCHERIE Dorine épouse DELON.